



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2014
A 18H**

Convocation du 11 décembre 2014

Etaient présents:

M. Alain LONGUENT, Maire,

M. Laurent JACQUES, Mme Florence CAILLEUX, MM Jean-Jacques LOUVEL, Philippe VERMEERSCH, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe POUSSIER, Mme Claudine LOUIS, Adjoints
M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Luc VINCENT, Marc LAVOINE, Rachid CHELBI,
Conseillers délégués

Mmes Anne-Marie TREPE, Sylvie HELOIR, Véronique FLANDRE, Liseline DAILLY-LAVOINE, MM.
Fabien LESPAGNOL, Christophe DUCHAUSSOY, Yann-Gaël DUPUY, Mmes Angélique DUBOIS,
Auréliе DEGOUGE, Valérie BREDILLET, Eloïse COTTEREL, Conseillers municipaux

Absents donnant procuration :

Mme Frédérique CHERUBIN, Adjointe, qui a donné procuration à Philippe POUSSIER,
M. Jean-François CORDESSE, Conseiller Délégué, qui a donné procuration à Chantal MOREL,
M. Emmanuel BYHET, Conseiller Municipal, qui a donné procuration à Valérie BREDILLET,

Etaient absents excusés :

M. Emeric GRIEL, Conseiller Municipal

Mme Rose-Marie GRIEL, Conseillère Municipale

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LONGUENT ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Angélique DUBOIS, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal en date du 12 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Texte de M. Le Maire:

« Mes chers collègues,

Une année se termine, marquée par le renouvellement du conseil municipal. Cette année 2014 n'a pas été facile pour moi en raison de problèmes de santé, mais sur ce point, elle se termine bien.

Je n'ai pu être présent comme je l'aurais souhaité, mais Laurent a pris mon relais et a parfaitement accompli sa mission. Alors que j'ai repris pleinement mes activités depuis quelques semaines, je tiens aujourd'hui à l'en remercier publiquement.

La presse a titré, suite à la dernière séance de conseil municipal, que je faisais preuve de beaucoup de pédagogie à l'égard des élus de l'opposition. Je précise que lors de mon élection, j'avais dit que je serai toujours clair et transparent sur toutes les questions de la vie municipale. Je tiens tout simplement mes engagements.

La liste que j'ai eu l'honneur de présenter lors de ce scrutin compte 9 nouveaux élus. Entre l'opposition et la majorité, ce sont donc 14 nouvelles ou nouveaux élus, soit près de la moitié du conseil. Il est donc normal que j'explique le fonctionnement du conseil et les principes de vie des commissions. C'est mon rôle.

De la même façon, le bureau municipal compte de nouveaux membres. Il est donc normal de faire œuvre de pédagogie auprès d'eux. C'est mon devoir. J'entends l'accomplir pleinement. Mon absence a pu être pesante et n'a pas permis de mettre parfaitement en place nos différentes actions et surtout réflexions collectives pour répondre aux aspirations de notre population. Le fonctionnement va désormais pouvoir reprendre de manière plus efficace.

Vous le savez, je l'ai déjà répété à maintes reprises, la situation financière des communes est mise à mal par les transferts de charges et la baisse des dotations. Tout cela est lié à la réforme territoriale qui va casser et vider de son sens les compétences des communes. Je ne développerai pas plus. Je l'ai déjà fait et y reviendrai en d'autres occasions.

Pour revenir à la vie municipale à venir, face aux difficultés de nos habitants, à la pauvreté qui se développe et se généralise, nous devons être à leur écoute, répondre à leurs attentes, à leurs besoins, placer l'humain au cœur de notre action municipale. Les chiffres parlent d'eux-mêmes et ils viennent conforter cette idée. Le revenu net moyen déclaré par un foyer en Seine-Maritime est de 23 400 euros. Au Tréport, ce chiffre est de 16 700 euros, soit 20 % de moins. 56 % des foyers du Département sont imposés. Au Tréport ils ne sont que 43 %. C'est dire si les difficultés financières rencontrées par nos populations sont grandes.

Nous devons rationaliser nos dépenses et, pour ce faire, réfléchir collectivement, travailler en osmose et en parfaite cohérence avec le souci de la plus grande efficacité des deniers dépensés. C'est mon souhait. Pour cela, il ne doit pas y avoir d'esprit de chapelle dans notre travail en commun.

En même temps, ma volonté est aussi de renforcer la cohésion de notre travail en équipe avec tout le monde. J'ai bien dit « tout le monde ». Le combat est une chose. Je continuerai à le mener en fonction de mes propres convictions comme je l'ai toujours fait, mais en respectant les hommes et femmes qui sont en face.

Nous ne sommes pas exempts de reproches, les uns et les autres, mais nous devons accepter ce fait : Nul n'est parfait et chacun d'entre nous peut commettre des erreurs.

Réflexion, travail collectif, propositions construites en commun avec l'aide de nos différents services administratifs et techniques doivent nous servir également à mener individuellement notre action au service du collectif. Nos agents y sont prêts. Ils sont disponibles. Alors n'hésitez pas, faites appel à eux quand vous êtes confronté à une difficulté, quand vous vous posez une question. Moi-même, je reste à votre disposition.

Ces derniers temps, la question du bon de Noël aux aînés a suscité une levée de boucliers, a même fait l'objet d'une pétition. Puis la qualité du repas et du spectacle proposés par le CCAS a suscité chez ceux qui y ont pris part un engouement que je comprends.

Vous le savez, quand les choses vont dans le bon sens, on considère que le maire n'a fait que son travail. Mais quand cela ne va pas dans le bon sens, c'est le maire qui est coupable et mis au pilori. J'assume ce jugement car je suis le principal responsable de la maison communale et de son action.

J'ai reçu aujourd'hui même un courrier anonyme d'une personne qui s'insurge de mon intervention lors du dernier conseil municipal alors que je faisais le constat que le remplacement du bon par un repas n'était pas une réussite.

Mais force est de constater que ce repas ne correspondait pas aux attentes d'une majorité des personnes de plus de 65 ans. L'an dernier, les bons avaient été distribués à 754 personnes. Le repas n'a rassemblé que 228 convives, plus

O qui ont reçu un bon car elles ont fait savoir qu'elles étaient souffrantes ce jour-là. J'ai aussi pu constater que les plus démunis n'étaient presque pas présents.

Cela veut dire que près de 500 personnes se sont senties exclues. Au final, si cette opération a été moins coûteuse que l'an dernier, il n'est pas question de parler d'économie, ou alors oui, mais d'économie malheureuse. Cela ne correspond pas aux critères sociaux qui sont les nôtres. J'en ai fait part publiquement devant les participants à ce repas. Notre volonté, et notre devoir, est avant tout de venir en aide aux plus modestes, aux gens qui ont du mal à vivre, voire survivre.

Ce qui a été fort justement repris dans l'Informateur dans la rubrique « Tu l'as dit » rappelle que ma volonté n'était pas de mettre à l'index les moins démunis, les gens qui disposent encore de ressources décentes et, effectivement, je fais partie de ceux-là. Mais je ne me suis jamais inscrit pour percevoir ce bon que certains considèrent comme un acquis. Mon éthique m'amène à ne pas le réclamer, tout comme mon ami et prédécesseur Jean Garraud ne l'avait jamais fait. À ses côtés durant près de 43 ans, j'ai pu profiter de ses qualités de réflexion, de sagesse et d'humilité.

Mais j'ai vu bien des personnes venir chercher leur bon alors qu'il n'était pas une nécessité pour elles. Certes, elles y avaient droit et il n'est nullement question de leur faire de reproches. Mais il me semble juste, désormais, de fixer un plafond de ressources pour l'attribution de ce bon, afin d'aider au mieux ceux qui en ont le plus besoin tout en maîtrisant nos dépenses.

Il en va des notions de solidarité et de fraternité qui me sont si chères, qui sont en moi depuis mon enfance. Ces valeurs ne me quitteront jamais. J'appartiens depuis 46 ans à une organisation syndicale dont le sigle représente deux mains serrées. C'est une symbolique forte.

À ceux qui s'interrogeraient, je ne vous fais pas le coup de la fable du « laboureur qui, sentant sa mort prochaine, fait venir ses enfants », comme l'écrivait Jean de la Fontaine.

J'entends simplement maintenir et développer un travail constructif mené par une équipe soudée afin d'œuvrer au mieux des intérêts des Tréportaises et des Tréportais, pour le développement de notre ville, de ses sœurs et de notre territoire dont mes chaussures sont imprégnées.

Pour revenir au conseil de ce soir, nous avons à l'ordre du jour des régularisations budgétaires tant au niveau de la commune que du camping. Elles n'ont aucune incidence sur l'avenir et sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Nous avons également des questions à régler pour le COS, des acomptes sur les subventions 2015, une convention avec le collègue, une révision de zonage relative au logement qui permettra d'obtenir des avantages pour le logement collectif et l'accession à la propriété.

Diverses questions touchant des sujets examinés en commission hier soir sont aussi à étudier. Nous parlerons de titularisation et de changements de grades vus en commission du personnel.

Après, nous évoquerons des ventes et acquisitions de terrains ainsi que les acquisitions pour l'aménagement du RD 940.

Pour ce qui concerne les ventes, il s'agit de parcelles de la zone de Sainte-Croix qui vont venir améliorer notre tissu économique.

Deux motions vous seront ensuite présentées. Elles concernent l'hôpital de Eu et la défense de la pêche et des pêcheurs

Puis nous évoquerons en fin de réunion le recensement et quelques conventions.

Je terminerai en vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à vous-même et à vos proches, de même pour les Tréportaises et les Tréportais.

Et enfin, je formule en fin d'année, des vœux de paix, de tolérance. À ce sujet, je me félicite de la reconnaissance d'un état Palestinien par de nombreux pays européens et, récemment, par la France.

Je pense que nous aurions pu le faire plus tôt. Cela aurait pu faciliter une paix plus rapide et éviter les milliers de morts que nous avons connus. Que cette reconnaissance soit porteuse d'un sort meilleur pour des familles persécutées et détruites. »

COURRIERS RECUS :

- Courriel reçu de l'union cycliste S.G.D qui remercie vivement la municipalité pour le don de coupe offert à l'occasion de l'organisation de la remise des récompenses
- Courriel reçu de la CNAF-AMF qui remercie la municipalité pour avoir répondu à un questionnaire relatif à la réforme des rythmes éducatifs ce qui leur a permis d'améliorer leur connaissance des projets d'organisation des activités périscolaires.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2014

DEC 2014/136	DECISION DU 13.11.14	PASSATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN EMPLACEMENT POUR LE STATIONNEMENT DE VEHICULES POSTAUX	MISE A DISPOSITION GARAGE A TITRE GRACIEUX DUREE : 2 ANS A COMPTER DU 18.11.14, RENOUVELLEMENT PAR TACITE RECONDUCTION UNE DUREE DE 12 MOIS RENOUVELABLE
DEC 2014/137	DECISION DU 12.11.14	ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES VENTE DE LIVRES	
DEC 2014/138	DECISION DU 14.11.14	PASSATION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE- VILLE LE TREPORT/ ASSOCIATION CIE UNE FOIS DANS MES REVES -- SPECTACLES DU 27 ET 28 NOVEMBRE 2014- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE : 3 REPRESENTATIONS SPECTACLE DU 27 (1 REPRESENTATION POUR LES SCOLAIRES : MATIN) ET 28.11.14 (2 REPRESENTATIONS MATIN : SCOLAIRES ET SOIREE : TOUS PUBLICS) A LA SALLE REGGIANI MONTANT : 7 700,00 € TTC (REPRESENTATION, FOURNITURES LUMIERES, TRANSPORTS ET HEBERGEMENTS) A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LE CATERING, 12 REPAS, DROITS D'AUTEUR ET LES TAXES PARAFISCALES
DEC 2014/139	DECISION DU 14.11.14	PASSATION CONVENTION DE REPRESENTATION DE SPECTACLE- VILLE LE TREPORT/ METISSAGE PROD (CONTEUR SOULIMAN)- SPECTACLES DEC 2014- AVRIL ET JUIN 2015- ANIMATION CULTURELLE 2014-2015	ANIMATION CULTURELLE : REPRESENTATIONS A LA MEDIATHEQUE : - ZEUREUX ! CONTES A USAGE DU BONHEUR IMMEDIAT LE 10.12.14 - TOC TOC TOC QUI EST LA ? LE 18.04.15 REPRESENTATIONS A L'ECOLE LDM ET COLLEGE SALMONA - LA VIE EST BELLE SEMAINE DU 8 AU 12.12.14 REPRESENTATION A LA SALLE REGGIANI - GRAINES DE MEMOIRE, LE TREPORT EN PAROLES LE 06.06.15 MONTANT : 11 000,00 € NET A PAYER (REPRESENTATION, FOURNITURES LUMIERES, TRANSPORTS ET HEBERGEMENTS) A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LES FRAIS DE TRANSPORT (250€), LES REPAS (510€) ET L'HEBERGEMENT (506€)
DEC 2014/140	DECISION DU 14.11.14	AVENANT 1 -- MARCHES PUBLICS- VILLE LE TREPORT/ CAP ENERGIE -- TONTES DES ESPACES VERTS 2014-2015-2016-2017 ANNULE ET REMPLACE LA DELIB 2014/151 DU 23.09.14	AVENANT AU MARCHE TONTES DES ESPACES VERTS REDUCTION DE 1000M ² COTE DE DIEPPE AJOUT TONTE ET FAUCHAGE ESPACES VERTS GENDARMERIE MONTANT AVENANT : 1 897,44€ TTC

DEC 2014/141	DECISION DU 14.11.14	CONTRAT VILLE LE TREPORT/ GOSPEL JAZZ SPECTACLE- SPECTACLE DU 20.12.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE : CONCERT DU 20.12.14 A L'EGLISE ST JACQUES MONTANT : 2 185,00 € TTC (REPRESENTATION ET TRANSPORT) A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DECLARATION ET LES FRAIS DE SACEM, LE REPAS
DEC 2014/142	DECISION DU 14.11.14	PASSATION CONTRAT DE CESSIION – VILLE LE TREPORT/ ARCADIA THEATRE- SPECTACLE DU 24.12.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE : CONCERT LE 24.12.14 PLACE DE LA BATTERIE MONTANT : 900,00 € TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DECLARATION ET FRAIS DE SACEM
DEC 2014/143	DECISION DU 17.11.14	PASSATION CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE – VILLE LE TREPORT/ CARAMBA SPECTACLES- SPECTACLE DU 07.02.15- ANIMATION CULTURELLE 2015	ANIMATION CULTURELLE : SPECTACLE DU 7.02.15 A LA SALLE REGGIANI MONTANT : 11 605,00 € TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LE CATERING, L'HEBERGEMENT ET LA RESTAURATION POUR 10 PERSONNES
DEC 2014/144	DECISION DU 17.11.14	PASSATION CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE- VILLE LE TREPORT/ CIE CIRCONCENTRIQUE- SPECTACLE DU 17.02.15- ANIMATION CULTURELLE 2015	ANIMATION CULTURELLE : SPECTACLE DU 17.02.15 A LA SALLE REGGIANI MONTANT : 3 263,74 € TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : HEBERGEMENT, RESTAURATION POUR 4 PERSONNES AINSI QUE LES DECLARATIONS AUPRES DES SOCIETES DE DROITS D'AUTEURS ET LE PAIEMENT
DEC 2014/145	DECISION DU 20.11.14	PASSATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLE- VILLE/ RVF SONORISATION	MISE A DISPOSITION SALLE REGGIANI POUR ORGANISATION DU SALON DU MARIAGE CONVENTION CONSENTIE DU 21 AU 27 JANVIER 2015 MONTANT DE LA CONVENTION : 350,00€
DEC 2014/146	DECISION DU 20.11.14	PASSATION CONVENTION « RESTAURATION ECOLE MATERNELLE NESTOR BREART- VILLE LE TREPORT/ LYCEE LE HURLE VENT	ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 ANNEE 2014: PRIX DU REPAS : 3,40€ ANNEE 2014: PRIX DU REPAS: 3,45€
DEC 2014/147	DECISION DU 26.11.14	ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES DE LA SEINE MARITIME – MEDECINE PREVENTIVE	MEDECINE DU TRAVAIL DUREE : 4 ANS A COMPTER DU 01.09.14
DEC 2014/148	DECISION DU 02.12.14	CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIEL – URBAPRO – OXALIS – REFERENCE 201400095 – OPERIS/ VILLE DU TREPORT	CONTRAT DE MAINTENANCE DUREE : 1 AN A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015 RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION TOUS LES ANS ET CE AU MAXIMUM 4 FOIS MONTANT DU CONTRAT : 2 959,08€ TTC
DEC 2014/149	DECISION DU 02.12.14	CONVENTION DE LOCATION D'UN BUNGALOW – VILLE LE TREPORT/ MME CATHERINE LEFEVRE	CONVENTION DE LOCATION DUREE : 3 MOIS MAXIMUM LOCATION MENSUELLE : 600,000€
DEC 2014/150	DECISION DU 02.12.14	PASSATION CONTRAT D'ENGAGEMENT – VILLE LE TREPORT/ ORCHESTRE NEVADA – SPECTACLE DU 04.12.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE : SPECTACLE DU 04.12.14 A LA SALLE REGGIANI MONTANT : 3 275,48€ (2 095,24€ à régler à névada et 1 180,24 à régler au GUSO). A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LES DECLARATIONS GUSO DE TOUS LES ARTISTES, 9 REPAS ET LES BOISSONS.
DEC 2014/151	DECISION DU 04.12.14	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES – VILLE LE TREPORT/ ESPAC'URBA	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANNEE 2015 PRIX DEFINIS SUR ANNEXE
DEC 2014/152	DECISION DU 04.12.14	CONTRAT DE TELE- ASSISTANCE URBAFLUX	CONTRAT : ENTRETIEN BORNE AIRE DE CAMPING-CAR RUE PIERRE MENDES FRANCE DUREE : 3 ANS A COMPTER DE LA DATE DE NOTIFICATION MONTANT DU CONTRAT : 1000,00€ HT

BUDGET VILLE- DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le budget primitif 2014, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget Ville aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Ch globalisé 042 art 6811 01 FIS + 813.00 amort
64111 020 B - 17 280.32 salaires
023 01 AG - 32 964.00 virt à SI
- **49 431.32**

RECETTES

Ch. Globalisé 042 – 722 020 AG – 49 431.32
(travaux en régie)

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Ch Globalisé 040 : travaux en régie
23130 020 P373 + 3 500.00 bât stockage
cessions
23130 020 P352 - 39 600.00 sacristie
Subvention
23130 020 P352 - 980.98 chapelle St Julien
Subvention
23130 020 P352 + 145.00 bât L'Arche
SF
23130 212 P151 - 2 332.74 Ecole LDM
23130 020 P314 - 11 672.60 Jardins familiaux
23130 414 P364 + 14.00 Kiosque plage
23130 020 P352 + 435.00 Poissonnerie
23130 020 P314 + 1 061.00 Esc Trianon
- 49 431.32
2128 413 P372 + 16 218.51 Jardins d'enfants
2128 833 P410 + 50 000.00 Falaises
2111 020 P394 + 11 200.00 Acq terrains
022 020 AG - 27 987.19 Dépenses imprévues
0.00

RECETTES

Ch.globalisé 040 art 280422 01 FIS + 813.00 amort
024 020 AG + 15 766.00
1316. 020 AG +14 999.00
1322. 311 P374 + 1 386.00
021. 01 AG - 32 964.00 virt de
0.00

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

BUDGET CAMPING- DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le budget primitif 2014, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget Camping aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Ch.globalisé 042 art 675 01 FIS + 42 486.72 sortie actifs
+ **42 486.72**

RECETTES

art.752 95 BUNG + 30 000.00 rev imm
art.778 95 CAM + 12 486.72 prod exc
+ **42 486.72**

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2153 95 CAM

actifs

actifs

actifs

+ 42 486.72 instal°

RECETTES

Ch.glob 040 art 2125 01 FIS 4 228.35 sortie

Ch.glob 040 art 2181 01 FIS 24 385.51 sortie

Ch.glob 040 art 2183 01 FIS 13 872.86 sortie

+ 42 486.72

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

BUDGET PARC DE STATIONNEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le budget primitif 2014, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget PARC DE STATIONNEMENT aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

6215-020AG + 850,00 € personnel

RECETTES

7088 020 AG + 850,00€ produit de stationnement

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

CONVENTION VILLE DU TREPOT/ COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Monsieur le Maire rappelle que suite aux élections municipales de mars 2014, ont été organisées les élections des nouveaux membres du Comité des Œuvres Sociales. L'association COS de la ville de Le Tréport a pour but d'améliorer le cadre de vie professionnel des agents en activité de la collectivité, par l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice des agents (actifs et retraités) et par le versement de prestations d'action sociale à caractère individuel.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'action menée par l'association, il apparaît opportun que la ville de Le Tréport contribue à l'exercice des missions du COS, par :

- Le versement d'une subvention
- La mise à disposition de personnel
- La mise à disposition de matériel

La convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la Présidente de l'association COS.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DU COS – NATHALIE POUSSIN

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la charte de la vie associative adoptée par délibération du 13 novembre 2012, et afin d'améliorer le partenariat entre les associations ; il est convenu de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec les associations.

Le régime de mise à disposition applicable à la fonction publique territoriale a été modifié par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007. Cette modification induit que les associations doivent procéder au remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à disposition.

Afin d'être en conformité au regard de la loi, il convient de signer une convention avec l'association du C.O.S, pour la mise à disposition de Madame Nathalie POUSSIN afin qu'elle remplisse ses fonctions de présidente du C.O.S et qu'elle mette en œuvre les activités développées à savoir : organisation d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice des membres du personnel actif ou retraité et leurs ayant droits et prestations d'action sociale à caractère individuel.

Cette convention portant mise à disposition de Madame Nathalie POUSSIN, auprès du C.O.S pourra être prévue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LONGUENT et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** le principe de cette mise à disposition auprès du C.O.S

- **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention correspondante.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DU COS -- ELODIE RUDOWICZ

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la charte de la vie associative adoptée par délibération du 13 novembre 2012, et afin d'améliorer le partenariat entre les associations ; il est convenu de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec les associations.

Le régime de mise à disposition applicable à la fonction publique territoriale a été modifié par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007. Cette modification induit que les associations doivent procéder au remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à disposition.

Afin d'être en conformité au regard de la loi, il convient de signer une convention avec l'association du C.O.S, pour la mise à disposition de Madame Elodie RUDOWICZ afin qu'elle remplisse ses fonctions de trésorière adjointe du C.O.S et qu'elle mette en œuvre les activités développées à savoir : organisation d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice des membres du personnel actif ou retraité et leurs ayant droits et prestations d'action sociale à caractère individuel.

Cette convention portant mise à disposition de Madame Elodie RUDOWICZ, auprès du C.O.S pourra être prévue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LONGUENT et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** le principe de cette mise à disposition auprès du C.O.S

- **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention correspondante.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DU COS – TIPHANIE DUBOIS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la charte de la vie associative adoptée par délibération du 13 novembre 2012, et afin d'améliorer le partenariat entre les associations ; il est convenu de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec les associations.

Le régime de mise à disposition applicable à la fonction publique territoriale a été modifié par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007. Cette modification induit que les associations doivent procéder au remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à disposition.

Afin d'être en conformité au regard de la loi, il convient de signer une convention avec l'association du C.O.S, pour la mise à disposition de Madame Tiphany DUBOIS afin qu'elle remplisse ses fonctions de trésorière du C.O.S et qu'elle mette en œuvre les activités développées à savoir : organisation d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice des membres du personnel actif ou retraité et leurs ayant droits et prestations d'action sociale à caractère individuel.

Cette convention portant mise à disposition de Madame Tiphany DUBOIS, auprès du C.O.S pourra être prévue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LONGUENT et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** le principe de cette mise à disposition auprès du C.O.S
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

Nombre de suffrages : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre :
Abstention :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DU COS – VIRGINIE DUCHAUSSOY

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la charte de la vie associative adoptée par délibération du 13 novembre 2012, et afin d'améliorer le partenariat entre les associations ; il est convenu de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec les associations.

Le régime de mise à disposition applicable à la fonction publique territoriale a été modifié par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007. Cette modification induit que les associations doivent procéder au remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à disposition.

Afin d'être en conformité au regard de la loi, il convient de signer une convention avec l'association du C.O.S, pour la mise à disposition de Madame Virginie DUCHAUSSOY afin qu'elle remplisse ses fonctions de secrétaire du C.O.S et qu'elle mette en œuvre les activités développées à savoir : organisation d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice des membres du personnel actif ou retraité et leurs ayant droits et prestations d'action sociale à caractère individuel.

Cette convention portant mise à disposition de Madame Virginie DUCHAUSSOY, auprès du C.O.S pourra être prévue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LONGUENT et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** le principe de cette mise à disposition auprès du C.O.S
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

Nombre de suffrages : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre :
Abstention :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DU COS – ALAIN DELEPINE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la charte de la vie associative adoptée par délibération du 13 novembre 2012, et afin d'améliorer le partenariat entre les associations ; il est convenu de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec les associations.

Le régime de mise à disposition applicable à la fonction publique territoriale a été modifié par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007. Cette modification induit que les associations doivent procéder au remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à disposition.

Afin d'être en conformité au regard de la loi, il convient de signer une convention avec l'association du C.O.S, pour la mise à disposition de Monsieur Alain DELEPINE afin qu'il remplisse ses fonctions de membre du C.O.S et qu'il mette en œuvre les activités développées à savoir : organisation d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice des membres du personnel actif ou retraité et leurs ayant droits et prestations d'action sociale à caractère individuel.

Cette convention portant mise à disposition de Monsieur Alain DELEPINE, auprès du C.O.S pourra être prévue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LONGUENT et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTÉ** le principe de cette mise à disposition auprès du C.O.S

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DU COS – FREDERICK DAMERVAL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la charte de la vie associative adoptée par délibération du 13 novembre 2012, et afin d'améliorer le partenariat entre les associations ; il est convenu de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec les associations.

Le régime de mise à disposition applicable à la fonction publique territoriale a été modifié par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007. Cette modification induit que les associations doivent procéder au remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à disposition.

Afin d'être en conformité au regard de la loi, il convient de signer une convention avec l'association du C.O.S, pour la mise à disposition de Monsieur Frédéric DAMERVAL afin qu'il remplisse ses fonctions de membre du C.O.S et qu'il mette en œuvre les activités développées à savoir : organisation d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice des membres du personnel actif ou retraité et leurs ayant droits et prestations d'action sociale à caractère individuel.

Cette convention portant mise à disposition de Monsieur Frédéric DAMERVAL, auprès du C.O.S pourra être prévue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LONGUENT et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTÉ** le principe de cette mise à disposition auprès du C.O.S

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DU COS – MICKAEL DELDYCKE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la charte de la vie associative adoptée par délibération du 13 novembre 2012, et afin d'améliorer le partenariat entre les associations ; il est convenu de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec les associations.

Le régime de mise à disposition applicable à la fonction publique territoriale a été modifié par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007. Cette modification induit que les associations doivent procéder au remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à disposition.

Afin d'être en conformité au regard de la loi, il convient de signer une convention avec l'association du C.O.S, pour la mise à disposition de Monsieur Mickaël DELDYCKE afin qu'il remplisse ses fonctions de membre du C.O.S et qu'il mette en œuvre les activités développées à savoir : organisation d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice des membres du personnel actif ou retraité et leurs ayant droits et prestations d'action sociale à caractère individuel.

Cette convention portant mise à disposition de Monsieur Mickaël DELDYCKE, auprès du C.O.S pourra être prévue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LONGUENT et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** le principe de cette mise à disposition auprès du C.O.S
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

Nombre de suffrages : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre :
Abstention :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DU COS – NICOLAS DUBOIS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la charte de la vie associative adoptée par délibération du 13 novembre 2012, et afin d'améliorer le partenariat entre les associations ; il est convenu de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec les associations.

Le régime de mise à disposition applicable à la fonction publique territoriale a été modifié par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007. Cette modification induit que les associations doivent procéder au remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à disposition.

Afin d'être en conformité au regard de la loi, il convient de signer une convention avec l'association du C.O.S, pour la mise à disposition de Monsieur Nicolas DUBOIS afin qu'il remplisse ses fonctions de membre du C.O.S et qu'il mette en œuvre les activités développées à savoir : organisation d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice des membres du personnel actif ou retraité et leurs ayant droits et prestations d'action sociale à caractère individuel.

Cette convention portant mise à disposition de Monsieur Nicolas DUBOIS, auprès du C.O.S pourra être prévue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LONGUENT et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** le principe de cette mise à disposition auprès du C.O.S
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

Nombre de suffrages : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre :
Abstention :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DU COS – GAUTIER EVRAD

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la charte de la vie associative adoptée par délibération du 13 novembre 2012, et afin d'améliorer le partenariat entre les associations ; il est convenu de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec les associations.

Le régime de mise à disposition applicable à la fonction publique territoriale a été modifié par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007. Cette modification induit que les associations doivent procéder au remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à disposition.

Afin d'être en conformité au regard de la loi, il convient de signer une convention avec l'association du C.O.S, pour la mise à disposition de Monsieur Gautier EVRARD afin qu'il remplisse ses fonctions de membre du C.O.S et qu'il mette en œuvre les activités développées à savoir : organisation d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice des membres du personnel actif ou retraité et leurs ayant droits et prestations d'action sociale à caractère individuel.

Cette convention portant mise à disposition de Monsieur Gautier EVRARD, auprès du C.O.S pourra être prévue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LONGUENT et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** le principe de cette mise à disposition auprès du C.O.S

- **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention correspondante.

Nombre de suffrages : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre :
Abstention :

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2015 - ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L'ANCRAGE

Madame Claudine LOUIS expose :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à M. le Maire de faire usage de cette procédure.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2015.

Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante ».

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M.** le Maire à régler un 1^{er} acompte sur subvention à l'espace social et culturel l'ancrage d'un montant de :

- Fonctionnement : 40 000,00€
- CEJ : 10 000,00€

Nombre de suffrages : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre :
Abstention :

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2015 - L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur Jean Jacques LOUVEL expose :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à Monsieur le Maire de faire usage de cette procédure.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2015.

Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante ».

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** Monsieur le Maire à régler des acomptes sur subvention à l'Office de Tourisme d'un montant de 140 000,00€.

- 1^{er} versement de 70 000,00€ en février
- 2^{ème} versement de 70 000,00€ en avril

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2015 - SENSATION LARGE

Madame Nathalie VASSEUR expose :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à M. le Maire de faire usage de cette procédure.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2015.

Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante ».

L'activité de l'association étant essentiellement saisonnière, et afin de couvrir les charges sociales, les salaires et le fonctionnement de l'association au cours du 1^{er} trimestre 2015, l'association sollicite la commune pour le versement d'un acompte sur subvention 2015 de 40 000€

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** M. le Maire à régler un 1^{er} acompte sur subvention à l'association « sensation large » d'un montant de 40 000,00€

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

AFFAIRES SCOLAIRES – CONTRAT DE REUSSITE EDUCATIVE LOCAL (C.R.E.L.) CONVENTION ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

M. Philippe POUSSIER rappelle que suite à la dissolution du syndicat de gestion du collège Rachel Salmona au 31 décembre 2013 et à la dernière réunion de syndicat en date du mercredi 16 octobre 2013, les élus des communes constituant le Syndicat de Gestion du Collège ont décidé de signer un contrat de réussite éducative local.

Le C.R.E.L. permettra d'une part d'organiser les activités éducatives obligatoires (piscine pour les élèves de 6^{ème}) et d'autre part d'encourager la mise en œuvre d'activités et de projets éducatifs propices à développer la réussite, la curiosité, la pratique, la mobilité et l'ouverture d'esprit des collégiens. Il aidera aussi au développement des activités physiques et sportives en participant au financement de l'association sportive UNSS.

Le C.R.E.L. fait l'objet d'une convention annuelle entre le collège et les huit communes qui constituaient le Syndicat de Gestion.

Un budget annuel sera attribué au collège sur présentation d'un programme d'activités et de sorties qui sera présenté avant le 31 octobre, de l'année scolaire en cours pour cette même année.

La participation financière des communes sera calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège Rachel Salmona :

- LE TREPORT	42%
- CRIEL SU MER	20%
- FLOCQUES	6%
- ETALONDES	10%
- ST REMY	8%
- BIVILLE	11%
- TOCQUEVILLE S/EU	2.5%
- TOUFFREVILLE	0.5%

M. Philippe POUSSIER précise qu'au titre de l'année scolaire 2014/2015, la participation financière de la commune de LE TREPORT s'élève à :

- Au titre du CREL Collège : $22\ 000 \times 42\% = 9\ 240\text{€}$
- Au titre du CREL UNSS : $2\ 000 \times 42\% = 840\text{€}$, soit un total de 10 080€

Chaque année, le chef d'établissement ou son représentant présentera devant l'ensemble des Maires ou leurs représentants :

- Un bilan qualitatif et financier des actions de l'année scolaire passée
- Le projet des activités de l'année à venir.

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe POUSSIER et après avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le chef d'établissement du collège Rachel Salmona et tout avenant s'y rattachant.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6558 du BP 2015

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

REVISION DE ZONAGE A/B/C RELATIF AU LOGEMENT

M. Le Maire informe le Conseil qu'un arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R.304-1 du code de l'habitation révisant le zonage A/B/C a été publié au journal officiel le 6 août dernier.

L'objectif de cette révision est de favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété et d'une manière générale de contribuer à la construction de logements sur la commune du Tréport. Une concertation régionale avec les partenaires locaux impliqués dans la politique du logement a été menée par les services préfectoraux en septembre 2013. La qualité des observations issues de la concertation avec les collectivités et les partenaires a permis de défendre un projet de zonage répondant aux enjeux locaux en matière de construction de logements. Le zonage A/B/C permet de caractériser la tension du marché du logement de la zone la plus tendue (zone A) à la plus détendue (zone C) et est également utilisé pour moduler les dispositifs financiers d'aide à l'accession à la propriété et à la location.

Dans le zonage révisé, la commune du Tréport passe d'un classement en zone C en zone B2.

Cette inscription de la commune du Tréport en zone B2 sera effective progressivement selon les dispositifs concernés :

Dispositifs concernés par une entrée en vigueur du zonage A/B/C au 1^{er} octobre 2014 :

- Le dispositif d'investissement locatif intermédiaire destiné aux particuliers :
Pour ouvrir droit au dispositif, les logements acquis ou construits doivent se situer en zone B1. Les logements situés dans une commune de zone B2 (proposition pour Le Tréport) peuvent également être éligibles au dispositif, sous réserve que celle-ci ait reçu l'agrément du Préfet de région.
- Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné aux primo-accédants à la propriété et aux établissements de crédits distribuant le prêt : les conditions d'attribution et les modalités du PTZ pour la primo-accession à la propriété sont revues afin de rééquilibrer l'aide entre les différentes zones géographiques. Sont ainsi modifiés les plafonds de ressources, les quotités de prêt, les plafonds d'opération ainsi que les profils de remboursement, avec notamment pour effet de renforcer l'aide dans les zones B1, B2 et C et d'augmenter le nombre de bénéficiaires dans les zones B2 et C.

Dispositifs concernés par une entrée en vigueur du zonage A/B/C postérieures au 1^{er} octobre 2014

- Au 1^{er} janvier 2015 :
 - Les aides de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) aux propriétaires bailleurs dans le cadre de convention de loyer intermédiaire
 - Le dispositif fiscal « Borloo ancien »
 - Le prêt locatif intermédiaire (PLI)
 - Les promesses de vente du foncier public affectées à la construction de logements sociaux
 - La TVA réduite en zone ANRU
 - Les dispositifs liés à la promotion HLM et l'appréciation des plafonds de ressources pour les nouveaux logements intermédiaires détenus par les organismes HLM dans le cadre de leur service d'intérêt économique général
- Au 1^{er} février 2015 :
 - Les agréments de prêt social de location-accession (PLSA)

Pour les communes comme Le Tréport nouvellement classée en zone B2, le bénéfice du dispositif d'aide à l'investissement locatif n'est pas de droit, et suppose l'obtention préalable d'un agrément auprès du Préfet de Région. Seules les acquisitions ou permis de construire signés après l'obtention de cet agrément pourront bénéficier du dispositif.

M. Le Maire précise que ce nouveau zonage est un outil susceptible de dynamiser la construction de logements en attirant les investisseurs, et de répondre aux besoins de logements en soutenant l'activité du bâtiment et des travaux publics.

Cet exposé entendu, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès du Préfet de Région le dossier de demande d'agrément correspondant.

Nombre de suffrages : 27
 Nombre de voix pour : 27
 Nombre de voix contre :
 Abstention :

COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION ESTRAN/ VILLE LE TREPOT – ANNEE 2015

M. Philippe POUSSIER expose que « depuis plusieurs années, la commune confie à l'Estran, la gestion des sites de l'espace littoral, qui effectue un nettoyage hebdomadaire de la plage, avec une fréquence quotidienne entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre ».

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. Le Maire à signer la Convention avec ESTRAN – Service Littoral – 76200 Dieppe, pour une durée du : 1^{er} JANVIER au 31 DECEMBRE 2015, pour un montant de : 22 300€ TTC

Nombre de suffrages : 27
 Nombre de voix pour : 27
 Nombre de voix contre :
 Abstention :

DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE RACHEL SALMONA

M. Philippe POUSSIER expose au conseil municipal qu'une circulaire rectorale en date du 20 novembre 2014 précise les nouvelles dispositions de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment en ce qui concerne la représentation communale au sein du Conseil d'Administration des collèges. La circulaire conjointe du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'intérieur du 3 novembre 2014 précise également que les arrêtés de désignation des représentants des collectivités au conseil d'administration pris antérieurement à la date d'entrée en vigueur du décret du 24 octobre 2014 deviennent caducs.

Lors de la séance du conseil municipal en date du 10 avril 2014, avaient été élus Mme Angélique DUBOIS, M. Jean François CORDESSE et Mme Frédérique CHERUBIN.

Considérant que la commune doit être représentée par un membre au Conseil d'Administration du Collège Rachel Salmona, il convient de le désigner ainsi que la personne appelée à le suppléer.

Le principal du collège propose toutefois de continuer à inviter à participer à leurs travaux, à voix consultative, les 3 représentants précédemment élus. Seul le titulaire -ou son suppléant en cas d'empêchement- aura voix délibérative.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire	Suppléant
- Mme Frédérique CHERUBIN	- Mme Angélique DUBOIS

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée
Ont obtenu :

- Mme Frédérique CHERUBIN :	27 voix
- Mme Angélique DUBOIS	27 voix

Sont ainsi désignées :

Titulaire	Suppléant
- Mme Frédérique CHERUBIN	- Mme Angélique DUBOIS

DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL « LE HURLE VENT »

M. Philippe POUSSIER expose au conseil municipal qu'une circulaire rectorale en date du 20 novembre 2014 précise les nouvelles dispositions de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment en ce qui concerne la représentation communale au sein du Conseil d'Administration des lycées. La circulaire conjointe du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'intérieur du 3 novembre 2014 précise également que les arrêtés de désignation des représentants des collectivités au conseil d'administration pris antérieurement à la date d'entrée en vigueur du décret du 24 octobre 2014 deviennent caducs.

Lors de la séance du conseil municipal en date du 10 avril 2014, avaient été élus Mme Angélique DUBOIS, M. Jean François CORDESSE et Mme Frédérique CHERUBIN.

Considérant que la commune doit être représentée par un membre au Conseil d'Administration du lycée professionnel « Le Hurle Vent », il convient de le désigner ainsi que la personne appelée à le suppléer.

Le proviseur du lycée propose toutefois de continuer à inviter à participer à leurs travaux, à voix consultative, les 3 représentants précédemment élus. Seul le titulaire -ou son suppléant en cas d'empêchement- aura voix délibérative.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire	Suppléant
- Mme Frédérique CHERUBIN	- M. Jean-François CORDESSE

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée
Ont obtenu :

- Mme Frédérique CHERUBIN :	27 voix
- M. Jean-François CORDESSE	27 voix

Sont ainsi désignés :

Titulaire	Suppléant
- Mme Frédérique CHERUBIN	- M. Jean-François CORDESSE

COMMANDE PUBLIQUE – CONTRAT DE PRISE EN CHARGE ET DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE – CONVENTION TRIPARTITE VILLE/ SMERABL- STE DES EAUX DE PICARDIE

Monsieur Laurent JACQUES explique que le SMERABL dispose sur le site de sa station d'épuration du Tréport, dont l'exploitation est confiée à son prestataire, la société des Eaux de Picardie, de trois unités de traitement : graisse, matières de vidange et sables de curage.

Il est proposé de signer un contrat qui aurait pour objectif de définir les conditions selon lesquelles seraient admises les matières de vidange apportées sur le site par la commune, en vue de leur traitement dans ces ouvrages spécifiques, à savoir :

- Les matières de vidanges admises sur le traitement biologique de la station d'épuration sont des matières d'origine animale et/ou végétale
- Les quantités admissibles
- L'accès au site
- Les prises d'échantillons et analyses
- Le bordereau de suivi
- Les responsabilités
- Les conditions de facturation
- L'acceptation des transporteurs

Après avoir écouté le rapport de M. Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur Laurent JACQUES à signer le présent contrat, avec le Président du SMERABL et le gérant de la société des Eaux de Picardie, pour une durée de 5 ans.

Le contrat prendra effet à compter de la date à laquelle il sera devenu exécutoire.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES

M. Le Maire expose « *La commission de personnel réunie le 9 décembre 2014 a étudié les possibilités d'avancement de grades des agents. Dans le cadre de l'évolution normale de carrières de certains agents : ancienneté ou réussite aux examens professionnels, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.*

Il vous est demandé :

- *D'ouvrir*

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste de technicien territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} avril 2015
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à temps complet au 15 juin 2015
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet au 23 juin 2015

- *De fermer*

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (17.5/35^e) au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 4 postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet au 15 juin 2015
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au 23 juin 2015

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE

- *D'ouvrir*

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste de technicien territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} avril 2015
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à temps complet au 15 juin 2015
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet au 23 juin 2015

- *De fermer*

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (17.5/35^e) au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 4 postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet au 1^{er} janvier 2015
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet au 15 juin 2015
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au 23 juin 2015

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC FEPH/ VILLE DE LE TREPORT

Monsieur le Maire rappelle que la ville du Tréport avait procédé au recrutement d'une nouvelle apprentie en situation de handicap, Mademoiselle Juliette Lespagnol, au titre d'un contrat d'apprentissage signé le 2/09/2013 et avait sollicité un accompagnement pour toute la durée du contrat d'apprentissage par le groupement d'intérêt public Formation et Emploi des Personnes Handicapées « GIP FEPH ».

Une convention avait été signée en octobre 2013 et avait pour objet la mise en œuvre par le GIP FEPH de l'action d'accompagnement dénommée Dispositif d'Accompagnement et de Soutien aux Apprentissages par l'Alternance « DASAA » au bénéfice de Mme Juliette Lespagnol, l'accompagnement étant assuré par Mme Magali Menard.

En raison de l'état de santé de Melle Juliette Lespagnol, il conviendrait de signer une nouvelle convention qui permettrait de modifier les modalités financières : au lieu de verser une aide forfaitaire reposant sur un nombre minimal d'heures d'intervention habituellement arrêté à 65 heures annuelles, le versement de la commune reposerait sur les bilans qualitatifs et quantitatifs de l'intervention à la fin de l'échéance du contrat d'apprentissage soit le 31/08/2015.

Après avoir entendu l'exposé de M. Longuent et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le GIP FEPH.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

CULTURE – VENTE DE LIVRES - TARIFS

Monsieur Philippe VERMEERSCH expose qu'en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2014-048 en date du 10 avril 2014 autorisant M. Le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ; il a par décision du 12 novembre 2014 créé une régie de recettes relatives à la vente de livres.

Afin de diminuer le stock de livres archivés, il conviendrait de mettre en vente certains ouvrages et d'en fixer le prix de vente.

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe VERMEERSCH, **LE CONSEIL MUNICIPAL** et après en avoir délibéré,

FIXE le tarif suivant :

- « L'abbaye St Michel du Tréport, 1000 ans d'histoire »	:	12€
- « Le périple du Saluto »	:	14€50
- « Le Tréport et ses gens de mer au XVII et XVIIIème siècles »	:	29€
- « Le destinataire n'a pu être atteint »	:	15€
- « Le Tréport : 1914-1918 »	:	23€
- « Les Rues du Tréport »	:	15€
- « L'œuvre de l'abbé Vincheneux au Tréport »	:	20€
- « Vues perchées »	:	39€50
- « Le Tréport, bains de mer des Parisiens »	:	26€
- « La Côte d'Albâtre, Le Pays de Caux » - guide de randonnées	:	10€

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 7088 (autres produits d'activités annexes – abonnements et vente d'ouvrages).

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE VILLE DE LE TREPORT/ VILLE DE MERS LES BAINS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la commune de Mers les Bains a développé un outil mathématique, sous tableur Excel, dans le cadre des opérations de recensement. Cet outil permet de préparer et d'optimiser les résultats du recensement 2015, notamment en croisant différentes bases de données informatiques : fichier eau, électricité, fichiers fiscaux.

Pour information, la commune du Tréport passerait de 13 districts en 2010 à 18 districts en 2015, d'où une optimisation des résultats.

La commune de Mers les Bains se propose de mettre cet outil à disposition de la commune du Tréport moyennant une participation financière destinée à couvrir une partie des coûts engagés pour le développement de cet outil informatique qui s'élève à la somme de 7 136€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la commune de Mers les Bains.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION DE TERRAIN A LA SCEA DE L'YERES

Vu les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 30 septembre 2014.

Considérant le projet d'aménagement d'un rond-point desservant la gendarmerie et le hameau de Mesnil Sorel

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition des parcelles suivantes :

- Commune du Tréport, section ZC n°8p, pour une superficie de 699m²
- Commune de Flocques, section AB n°80p, pour une superficie de 602m²

Considérant que France Domaine a rendu un avis le 30 septembre 2014 estimant la valeur vénale dudit bien à 6 700€/ ha à laquelle s'ajouteraient une indemnité d'éviction de 5 491€/ha et une indemnité dite « de fumures et arrières-fumures » de 504,70€/ha.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **DECIDE** l'acquisition des terrains sis au Tréport, section ZC n°8p et sis à Flocques, section ABn°80p, d'une superficie totale de 1 301m² moyennant la somme de :
 - o Valeur vénale du terrain : 871 € 66
 - o Indemnité d'éviction : 714 € 38
 - o Indemnité de fumures : 65 € 66, **soit un total de 1 651 € 70 HT**
- **PRECISE** que cette opération est hors du champ de la TVA,
- **AUTORISE** Le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- **CHARGE** Le Maire de la conservation, de l'acte notarié d'acquisition ou de la réception ou l'authentification de l'acte d'acquisition immobilière passé en la forme administrative.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

DOMAINE ET PATRIMOINE – BUDGET ZA STE CROIX – VENTE DE TERRAINS A MELLE MIRELLA JOLY ET M. LAURENT CARDON

Monsieur Alain LONGUENT explique avoir reçu un courrier de Monsieur Laurent CARDON et Mademoiselle Mirella JOLY exprimant leur souhait d'acquérir une parcelle de terrain, zone Ste Croix, afin d'y édifier un bâtiment de stockage.

Vu l'article L. 2241-1 in fine du code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 30 septembre 2014,

Considérant le courrier de Monsieur Laurent CARDON et Mademoiselle Mirella JOLY, en date du 16 octobre 2014, acceptant d'acquérir cette parcelle au prix de 13€ HT/m²,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain LONGUENT et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la cession de la parcelle AL 245, d'une superficie de 1 334m², sise ZA Ste Croix au Tréport moyennant le prix de 17 342€ HT, auquel viendra s'ajouter la TVA au taux applicable, en vigueur. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Le Maire ou un représentant désigné par Monsieur Le Maire, à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :
Abstention :

BUDGET ZA SAINTE CROIX – VENTE DE TERRAIN – PARCELLE A CAP ENERGIE

Monsieur Alain LONGUENT explique avoir reçu un courrier de Monsieur Jean Pierre DUMONT, Président de l'association CAP ENERGIE exprimant son souhait d'acquérir une parcelle de terrain, zone Ste Croix, afin d'y édifier une blanchisserie industrielle.

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 30 septembre 2014,

Considérant le courrier de Monsieur Jean Pierre DUMONT, Président de l'association CAP ENERGIE, en date du 13 novembre 2014, acceptant d'acquérir cette parcelle au prix de 13€ HT/m²,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain LONGUENT et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la cession de la parcelle AL 246, d'une superficie de 2 374m², sise ZA Ste Croix au Tréport moyennant le prix de 30 862€ HT, auquel viendra s'ajouter la TVA au taux applicable, en vigueur. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le Maire ou un représentant désigné par Monsieur le Maire, à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de suffrages : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre :
Abstention :

MOTION POUR LA PRESERVATION ET L'AVENIR DU CENTRE HOSPITALIER DE EU ET DES DISPOSITIFS DE SANTE SUR LE TERRITOIRE DE BRESLE MARITIME

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** d'approuver la motion suivante:

La situation actuelle du dispositif de santé sur le territoire de la communauté de Bresle Maritime est extrêmement préoccupante au regard de son avenir tant au niveau :

- du Centre Hospitalier de EU qui a reçu un avis défavorable de la commission de sécurité à son ouverture au public. Les locaux sont vétustes, non conformes et éloignés des légitimes exigences de sécurité et de confort des patients, notamment ceux accueillis au sein de l'EHPAD.

- des difficultés actuelles, et vraisemblablement futures, de recrutement de médecins hospitaliers pour le secteur public et de médecins généralistes pour le secteur privé ;

Les difficultés constatées ne peuvent qu'empirer face aux évolutions démographiques probables. Une prise de conscience collective et la mise en place d'un plan d'actions établi avec tous les acteurs concernés sont éminemment nécessaires.

En effet, il s'agit de choix stratégiques pour l'avenir de notre bassin de vie : la population de Bresle Maritime est en droit d'exiger des services de santé garantissant qualité et sécurité des soins que les Agences Régionales de Santé sont en devoir de mettre en œuvre conformément au principe d'égalité d'accès aux soins quelque soit le lieu du territoire national concerné.

Un audit des différents bâtiments du centre hospitalier est en cours de réalisation par les services de l'Agence Régionale de Santé Haute Normandie.

La préservation de l'ensemble des services du centre hospitalier et le développement de lits complémentaires afin de répondre à la demande de proximité est impérative.

Il est indispensable que les réflexions en cours débouchent dans les meilleurs délais sur des propositions concrètes et viables de réhabilitation de l'établissement afin d'adapter celui-ci aux conditions de qualité et de sécurité d'accueil et d'hébergement des patients.

La restructuration intégrale du site est une attente forte du territoire et doit être privilégiée à toute mutualisation, compte tenu de l'importance du bassin de vie desservi et de l'excentration du territoire de tout pôle hospitalier majeur.

Il est primordial de garder sur le territoire un service d'urgence, un secteur hospitalisation médecine avec soins palliatifs, un service de soins de suite (à tendance gériatrique), un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), un accueil spécialisé pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, et enfin des services de consultations avancées permettant le désenclavement du territoire en matière de consultations spécialisées.

A ce titre et tenant compte des spécificités géographiques et démographiques du territoire de Bresle Maritime, La Communauté de Communes éponyme :

- rappelle que l'accès aux soins est un droit pour tous, et que ce droit fondamental doit être déployé sur le territoire afin de corriger les disparités géographiques ou sociales,
- souligne que l'éloignement géographique constitue un handicap matériel et social, ainsi qu'une menace potentielle pour la sécurité des patients qui doivent être admis en urgence ou encore hospitalisés,
- souhaite être systématiquement associée aux différentes étapes du diagnostic de l'audit en cours et aux réflexions relatives au schéma directeur immobilier du centre hospitalier de Eu, et désigne pour ce faire des référents détachés spécifiquement au suivi des questions de santé, en la personne de Monsieur Yves Derrien, Vice Président de la Communauté de Communes, et de Monsieur Michel Barbier, Conseiller Communautaire.
- sollicite la mise en place, par l'Etat et les collectivités partenaires, d'un soutien financier exceptionnel au centre hospitalier de Eu afin de permettre sa rénovation intégrale, et une amélioration rapide et significative des conditions de soins et d'accueil dans ces différents services,
- salue le travail formidable, effectué dans des conditions parfois difficiles, des personnels administratifs, techniques et de santé de l'établissement,
- exige que les moyens financiers adaptés aux besoins de la population soient alloués de façon pérenne au Centre Hospitalier de Eu, tant pour sa mise aux normes et sa modernisation que pour son fonctionnement actuel et à venir,
- propose la mise en place d'un groupe de travail pour mettre en place un plan d'actions afin de résorber les problématiques relatives au recrutement et à la sédentarisation des médecins hospitaliers et privés sur le territoire,
- appelle de ses vœux la signature d'un Contrat Local de Santé et développement d'actions santé, soit à l'échelle du Pays Bresle Yères soit à défaut, à l'échelle du territoire de Bresle Maritime.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

MOTION DE SOUTIEN A LA PECHE POUR LE MAINTIEN DES QUOTAS

La Commission Européenne qui se réunira au mois de décembre propose dans le cadre de la nouvelle politique commune des pêches et sur l'avis du Conseil International de la Mer (CIEM) une réduction importante des quotas de pêche attribués à l'ensemble de la pêche française, cela concerne 40 espèces.

En ce qui concerne la Manche Est (zone CIEM 7 D), le CIEM préconise une réduction du quota de sole de 60%, ce qui passerait le total admissible de capture (TAC) de 4 838 tonnes à 1 931 tonnes.

Une telle réduction, même si elle était revue à la baisse dans le cadre de la négociation n'est pas tenable pour l'ensemble des navires de pêche exploitant cette espèce, principalement les fileyeurs.

A titre d'exemple, une réduction du TAC de 60% pour un fileyeur qui pratique le métier de la sole verrait son chiffre d'affaire réduit de 47%, il est évident que cela entraînerait une cessation d'activité.

Au Tréport, on recense 123 marins pêcheurs et des emplois indirects ; c'est un secteur essentiel de notre économie locale qui se trouverait à nouveau percuté par des décisions européennes.

Ces réductions de quotas s'appuient sur des avis scientifiques visant à préserver la ressource et notamment à répondre à la mise en place du Rendement Maximal Durable (RMD).

Si demain un pan de notre flottille de pêche devait disparaître économiquement à cause de quotas trop restrictifs, ces cessations d'activité conduiraient à la vente des navires à d'autres armements européens.

Cela signifie qu'en aucun cas la ressource serait protégée, bien au contraire puisque les prélèvements de produits marins resteraient identiques du fait du manque de traçabilité de la politique des quotas à l'échelle européenne.

Il faut ajouter que, dans ce cas de figure, nos pêcheurs perdraient des antériorités de pêche, ce qui aurait des conséquences sur la valeur commerciale des navires tréportais. La valeur d'un navire de pêche s'établit, en effet, en fonction des droits de pêche qu'il possède.

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Haute Normandie (CPRMEM-HN) dénonce l'incohérence dans la gestion des engins de pêche, il demande des mesures précises pour notre zone notamment sur la limitation des engins et des navires. Au vu des efforts que font les pêcheurs de notre zone pour préserver la ressource : tels que la limitation de la longueur des filets des trémailleurs, protection des nurseries, agrandissement du maillage des chaluts et bien d'autres mesures, il est aujourd'hui inacceptable de voir des chalutiers de 140 mètres de long dans nos eaux (3 chalutiers pélagiques ont eu l'autorisation de venir en Manche Est sous le prétexte d'une pêche expérimentale) et aussi une limitation du nombre de navires pratiquant la senne danoise, car ces navires exercent une pression sur la ressource qui risque de la mettre en danger sur le long terme.

Les marins-pêcheurs sont parfaitement conscients de la nécessité de veiller à la préservation de la ressource, ils sont dans une démarche de pêche responsable et durable. Pourtant, bien qu'ils soient de véritables sentinelles de la mer, ils sont très peu associés au travail des scientifiques et aux décisions qui sont prises concernant l'ensemble de la filière pêche.

Compte tenu du poids économique de la pêche dans notre économie locale,
Compte tenu des emplois qu'elle génère,
Compte tenu des conséquences qu'une nouvelle baisse des quotas aurait pour les marins pêcheurs du Tréport et des autres ports de notre région.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de soutenir les pêcheurs dans leur demande du maintien du quota actuel de sole qui est attribué.

DECIDE d'alerter le secrétaire d'Etat à la mer pour qu'il défende les intérêts de la pêche française au moment de la décision des attributions des quotas, activité économique traditionnelle et créatrice d'emplois.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la suite du vote de la motion.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

COMMANDE PUBLIQUE – EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DES VMC ET GROUPES D'EXTRACTION – SOCIETE DALKIA- AVENANT N°2

Monsieur Marc LAVOINE rappelle que la commune du Tréport avait attribué à l'entreprise DALKIA le marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques, des VMC et groupes d'extraction le 1^{er} juillet 2012, pour une durée de 10 ans.

Divers points sont à aborder, modifiant les clauses ou le tableau de décomposition des prix du marché, à savoir :

- ✓ **Ajout de 104€ HT au montant du marché, détaillés dans l'avenant n°1 mais oubliés** (montant réel de l'avenant 1 = 9918€ HT, montant inscrit sur l'avenant 1 = 9814€ HT)
- ✓ **le passage du poste P1 de gestion d'énergie au tarif déréglé du gaz** (*consécutivement à la suppression des tarifs réglementés au terme de la loi n 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation*) entraîne une modification du tableau de décomposition des prix P1 et de la formule de révision des prix du marché B2S et B2I (-5308.59€ HT)
- ✓ **la redéfinition des quantités NB (MWh PCS) de certains sites** : d'une part, consécutive à la réforme des rythmes scolaires et d'autre part, si la quantité effective de NC diffère de + de 15% pendant 2 saisons consécutives ou de + 20% sur une saison conformément à l'article 6-3-3 du CCTP ; entraîne une modification du tableau de décomposition des prix P1.
- ✓ **La précision des coefficients thermiques pour la chaufferie "Centre Administratif"** qui alimente à la fois le centre administratif, soumis à l'intéressement, et le SDIS, qui est en marché compteur.
- ✓ **La précision de la répartition des consommations ECS** pour l'école maternelle Bréart et le Gymnase Celérier ainsi que sur le calcul de l'intéressement,
- ✓ **La précision des modalités de facturation de l'eau chaude sanitaire** du bloc n°3 camping.

La modification de ces prestations, amène une diminution du montant annuel de ce marché de 5 204.59€ HT (hors variations des prix et marché compteurs), pour laquelle le Maître d'ouvrage sollicite la mise au point d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de M. Marc LAVOINE, et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec la société DALKIA, pour un montant négatif de - 6 245.51 € TTC.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

RESSOURCES HUMAINES - NOMINATION DU COORDONNATEUR ET DE L'EQUIPE COMMUNALE DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2015 les opérations de recensement. A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** Mme Violette ZEDDE, comme coordonnateur de l'enquête de recensement, M. Rachid CHELBI, Conseiller Municipal comme adjoint au coordonnateur.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- **FIXER** à 13 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.

Recrutement de vacataires :

- De fixer les taux de vacation attribuables aux agents recenseurs à :
 - o Bulletins individuels 1.50€
 - o Feuilles de logement 0.85€

- Dossier d'adresse collective 0.85€
- Séances de formation 30.00€, sous réserve d'arriver au terme de l'enquête
- Prime pour objectifs atteints* 150.00€

*33% logements recensés fin de 1^{ère} semaine
 66% logements recensés fin de 2^{ème} semaine
 99% logements recensés fin de 3^{ème} semaine
 1% de contrôle sur la 4^{ème} semaine

Nombre de suffrages : 27
 Nombre de voix pour : 27
 Nombre de voix contre :
 Abstention :

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE.

Monsieur le Maire expose : « Mme Elodie RUDOWICZ, Adjoint administratif de 1^{ère} classe avait été recrutée sur la base de 17,50/35^{ème} au service à la population. Considérant l'absence de 2 agents pour cause de longue maladie dans ce service, il est proposé de porter à 35h son temps de travail hebdomadaire et ce à compter du 1^{er} janvier 2015 »

Saisi préalablement, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 27 novembre 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service de Madame Elodie RUDOWICZ, Adjoint administratif 1^{ère} classe, pour la porter à 35h hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2015.

Nombre de suffrages : 27
 Nombre de voix pour : 27
 Nombre de voix contre :
 Abstention :

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION DE L'ANCRAGE - CHRISTELLE ANNE

M. Philippe POUSSIER rappelle que dans le cadre de la charte de la vie associative adoptée par délibération du 13 novembre 2012, et afin d'améliorer le partenariat entre les associations; il est convenu de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec les associations.

Le régime de mise à disposition applicable à la fonction publique territoriale a été modifié par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007. Cette modification induit que les associations doivent procéder au remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à disposition.

Afin d'être en conformité au regard de la loi, il convient de signer une convention de partenariat avec L'ASSOCIATION L'ANCRAGE, pour la mise à disposition de Madame Christelle ANNE qui exercera des fonctions d'animateur dans le cadre de l'action parentalité auprès des jeunes de 0 à 6 ans, mise en œuvre du projet éducatif local et de la politique associative. Cette convention portant mise à disposition de Madame Christelle ANNE, auprès de L'ANCRAGE sera renouvelée pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015, et reconductible après évaluation sans pouvoir excéder une durée de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe POUSSIER et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le principe de cette mise à disposition, auprès de L'Ancrage, pour l'année 2015 sur une base de 4,85/30^{ème} (soit 252h lissées sur l'année civile) auprès de L'Ancrage
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante

Nombre de suffrages : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre :
Abstention :

PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) BILAN DE LA CONCERTATION LIEE A LA PROCEDURE D'ELABORATION D'UN RLP

Monsieur Marc LAVOINE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité s'est engagée dans une procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP), notamment en raison de :

- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II et son décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 ont profondément modifié la réglementation en matière d'enseigne et d'affichage publicitaire.

- L'évolution du cadre réglementaire concerne non seulement la procédure d'élaboration des documents de planification mais aussi leur régime et procède à une nouvelle répartition des compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire. Cette répartition dépend désormais de la présence ou non d'un R.L.P. sur la commune

- Les compétences du maire pour une commune couverte par un R.L.P. sont :
✓ L'instruction
✓ Le pouvoir de police

Aujourd'hui, la commune du Tréport est sous le régime général pour la réglementation des enseignes, pré enseignes et publicité. A ce titre, les dispositifs en conformité avec la précédente réglementation apposés avant le 1^{er} juillet 2012 et infraction avec les nouvelles dispositions de la loi n°2010- 788 du 12 juillet 2010 et du décret 2012-118 du 30 janvier 2012 applicables depuis le 1^{er} juillet 2012 devront se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation soit le 1^{er} juillet 2018 sous réserve de nouvelles dispositions concernant la période transitoire.

Monsieur Marc LAVOINE rappelle aux membres du Conseil Municipal les temps forts de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur le territoire de la commune de LE TREPORT :

1. Par délibération n°2013/176 en date du 17/12/2013, l'élaboration d'un RLP a été prescrite et les modalités de la concertation liée à cette procédure ont été définies. Les orientations générales et les objectifs du projet de RLP ont fait l'objet d'un débat devant le Conseil Municipal.
2. Parallèlement l'ouverture de cette concertation a été faite par :
 - Voie de presse
 - Affichage en mairie
 - Sur le site internet de la mairie
 - Possibilité a été donnée aux personnes intéressées (au sens de l'article L.581-111-1 du Code (le l'Environnement), et en particulier à tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité (enseignes et pré enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements), d'adresser une demande par courrier à Monsieur Le Maire s'ils souhaitent que leur avis soit recueilli.
3. Le 30 juin 2014 et le 10 décembre 2014, des réunions auxquelles les personnes publiques associées, les représentants du secteur de la publicité extérieure ainsi que les services d'état ont été invités personnellement, ont été organisées en Mairie de Le TREPORT;
4. Conformément aux recommandations inscrites au "Porté à Connaissance" de l'Etat communiqué en avril 2014, les services de l'Etat ont été associés à la procédure d'élaboration du RLP. Leurs avis et observations sur le projet de RLP ont été recueillis et pris en compte préalablement à son arrêt.

Monsieur Marc LAVOINE précise aux membres du Conseil Municipal que préalablement à son approbation, le projet de RLP arrêté est transmis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et aux personnes publiques associées à sa procédure d'élaboration avant d'être soumis à enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite d'Engagement National pour l'Environnement,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L.581-1 à L.581-45 et L.583-1 à L.583-4,
Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-1 et R. 418-1 à R. 418-9,
Vu les articles L. 123-6 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°2013/176 en date du 17/12/2013 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) et définissant les modalités de la concertation liée à cette procédure ;
Vu les réunions en date du 30 juin 2014 et 10 décembre 2014 avec les personnes publiques associées et les services d'état,
Vu le projet de RLP et notamment le projet de règlement et ses annexes (plan de zonage, lexique...) annexé à la présente délibération ;

Considérant que, face au développement du nombre de dispositifs d'affichage (publicité, pré-enseignes, enseignes), la qualité du cadre de vie de la commune est menacée ;

Considérant que les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du RLP sont :

- d'améliorer le cadre de vie des habitants et de renforcer l'identité et l'image du territoire,
- de renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale,

Considérant que la qualité du cadre de vie contribue directement à l'attractivité du territoire ;

Considérant que l'élaboration d'un règlement de publicité vise directement à :

- maîtriser l'affichage publicitaire,
- supprimer les dispositifs incompatibles avec la qualité paysagère des lieux,
- rendre compatible la signalisation des activités économiques avec la volonté de préservation du cadre de vie naturel et bâti ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 16/12/2014 au sein du conseil municipal sur les orientations générales et les objectifs du projet de RLP;

Considérant que la phase de concertation publique, prévue par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, a été menée en mairie du 17 décembre 2013 au 09 décembre 2014 aux moyens notamment de la mise à disposition du public d'un dossier complété au fur et à mesure de l'avancée des travaux et d'un registre de concertation, de la diffusion d'informations sur le site internet de la commune ;

Considérant que les personnes publiques concernées ont dûment été associées à la procédure d'élaboration du projet de RLP;

Considérant que le projet de RLP est prêt à être transmis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés, aux présidents d'associations agréées en faisant la demande.

Entendu l'exposé du Monsieur Marc LAVOINE,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ✓ **ARRETE** le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de LE TREPORT tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ **TIRE** le bilan suivant de la concertation :

1°/La délibération initiale, le diagnostic, le procès-verbal du débat du conseil municipal susmentionnés ainsi que le projet de RLP, tenus à la disposition du public en mairie (service urbanisme) n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière.

2°/La réunion organisée avec les personnes publiques associées, organisée le 10 décembre 2014 a permis d'ajuster certains points du projet de RLP. (Cf. compte rendu annexé à la présente délibération).

- ✓ **PRECISE** que le projet de règlement local de publicité sera communiqué pour avis :
 - à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
 - à l'ensemble des personnes visées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme (personnes publiques associées à l'élaboration du règlement local de publicité ; communes limitrophes, établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande)

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de règlement local de publicité tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public.

Nombre de suffrages : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre :
Abstention :

CASINO / VILLE – CONVENTION – BONIFICATEUR DE TICKETS

M. Le Maire rappelle qu' « en 2008, un bonificateur de ticket pour le parking de stationnement payant a été mis en place à la demande du casino du Tréport. Le casino s'engageait à prendre en charge 3h de stationnement délivrés à ses bons clients et s'engageait à reverser cette perte de recettes à la commune. M. Michaël DUMONT, directeur du casino souhaite mettre en place des tickets bonifiés pour des tranches également de 6 et 9h, il convient de modifier la convention existante ».

Après l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. Le Maire à signer la Convention avec M. Michaël DUMONT, qui prendra effet à compter du 25 novembre 2014

Nombre de suffrages : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre :
Abstention :

DOMAINE ET PATRIMOINE – BUDGET ZA STE CROIX – VENTE DE TERRAIN PARCELLE AL 247 A LA SCI 3 MA

Monsieur Alain LONGUENT explique avoir reçu un courrier de Madame Perdigeon, Gérante de la SCI 3 MA exprimant son souhait d'acquérir une parcelle de terrain, zone Ste Croix, afin d'y édifier une zone de stationnement pour autocars.

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 30 septembre 2014,

Considérant le courrier de Madame Perdigeon, Gérante de la SCI 3 MA en date du 16 décembre 2014, acceptant d'acquérir cette parcelle au prix de 13€ HT/m²,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain LONGUENT et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la cession de la parcelle AL 247, d'une superficie de 1 204m², sise ZA Ste Croix au Tréport moyennant le prix de 15 652€ HT, auquel viendra s'ajouter la TVA au taux applicable, en vigueur. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le Maire ou un représentant désigné par Monsieur le Maire, à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de suffrages : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre :
Abstention :

DELIBERATION SUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Le Maire expose au conseil municipal :

- Que conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public du Casino, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
 - l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
 - des membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- Que le comptable de la Collectivité et un représentant de la DDPP siègent également à la commission avec voix consultative.
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par la délibération en date du 12 novembre 2014 conformément aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- 2 listes de candidats ont été déposées le 12 novembre 2014 : celle de la majorité municipale et celle de l'opposition municipale

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

- Proclamation des résultats du scrutin
Après le déroulement du scrutin, le maire proclame membres de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public, Mesdames et Messieurs :

liste	Les membres titulaires	Les membres suppléants ¹
Liste de la majorité municipale	Laurent JACQUES	Rachid CHELBI
	Philippe POUSSIER	Nathalie VASSEUR
	Jean-Luc VINCENT	Chantal MOREL
	Florence CAILLEUX	Anne-Marie TREPE
Liste de l'opposition municipale	Emmanuel BYHET	Valérie BREDILLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis

PREND ACTE du résultat du scrutin

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIB 2014/160

QUESTIONS DIVERSES – DROITS D'INITIATIVE

Mme Liseline DAILLY LAVOINE se fait le porte-parole des restaurateurs Tréportais.

« Considérant que les restaurateurs Tréportais dépendent d'une convention régionale de restauration qui limite la durée des contrats saisonniers à 6 mois alors que la convention nationale permet d'employer des saisonniers sur une période de 9 mois ; la mairie pourrait-elle se renseigner et entreprendre des démarches pour que les restaurateurs Tréportais puissent bénéficier de cet avantage de pouvoir recruter des saisonniers sur une période de 9 mois ? »

Monsieur Alain LONGUENT lui demande de fournir aux services administratifs de la mairie, les conventions nationale et régionale retraçant les durées des contrats saisonniers ainsi que les coordonnées de l'organisme à contacter pour adresser cette demande.

